



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Prestations en especes

Question écrite n° 14785

#### Texte de la question

M Hubert Falco attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la degradation du niveau des pensions des retraites versees par la securite sociale aux retraites et preretraites. Il apparait, en effet, que la revalorisation accordee pour six mois en janvier 1989 s'est revelee insuffisante des le mois d'avril en raison du niveau de l'inflation, de meme celle qui doit intervenir en juillet ne suffira-t-elle pas a rattraper le retard et a couvrir l'inflation des six derniers mois de 1989. Il lui demande de quelle maniere il envisage de reagir contre cette degradation indigne du pouvoir d'achat de nos retraites qui n'ont pourtant pas menage leur peine et les cotisations.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les graves difficultes financieres que connaissent nos regimes de retraite, appellent notamment des mesures de financement et de maitrise des depenses a moyen terme. Des mesures legislatives seront proposees a la representation nationale lors de ses prochaines sessions. La determination d'un index stable servant a la revalorisation des pensions pourrait y prendre place. Dans cette attente cependant, le Gouvernement, soucieux de conserver le pouvoir d'achat des pensionnes et autres titulaires d'avantages de securite sociale a propose au Parlement, qui l'a accepte, de fixer la revalorisation en 1989 de ces prestations selon l'evolution previsible des prix. En consequence, la revalorisation de ces avantages est fixee a 13 p100 au 1er janvier et 1,2 p100 au 1er juillet 1989. Tel est l'objet de l'article 10 de la loi no 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social. Par ailleurs, les donnees statistiques disponibles ne permettent pas de confirmer les chiffres indiques par l'honorable parlementaire, ainsi qu'en fait etat la commission des comptes de la securite sociale dans son rapport de janvier 1989.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Falco Hubert](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14785

**Rubrique :** Securite sociale

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juin 1989, page 2768